



Responsabilité malus auto sur une personne non assuré

Par **Nad**, le **07/12/2008** à **11:58**

Une personne a un accident avec la voiture d'une tierce personne qui lui a prêté occasionnellement son véhicule. A qui est imputé la responsabilité du point de vue de l'assureur (franchise, malus,...). Ce conducteur peut -il subir un malus le jour où il s'assure lui-même sur un contrat auto?

Par **jeetendra**, le **07/12/2008** à **12:31**

bonjour, le malus sera imputable au souscripteur ou personne assurée ou désigné au contrat comme conducteur principal, cordialement

Par **chaber**, le **08/12/2008** à **08:06**

Si le conducteur s'assure lui-même, il lui sera demandé s'il a été responsable d'un accident. A déclarer, sinon il y a risque de fausse déclaration

Par **Nad**, le **09/12/2008** à **22:08**

Oui il a bien déclaré cet accident mais pour autant peut on lui imputer un malus s'il n'était pas

assuré lors de l'accident

Par **chaber**, le **10/12/2008** à **07:15**

Tout à fait

Par **Nad**, le **10/12/2008** à **22:28**

Bonjour

Au vu de votre dernière réponse, Chaber, vous êtes en contradiction avec jeetendra et c'est ce que je vis depuis qqs temps, les avis sont partagés, même au sein de la compagnie d'assurance . Comment arriver au final à avoir une réponse qui me permette d'aller plus loin si besoin?

Par **chaber**, le **11/12/2008** à **08:16**

[citation]Au vu de votre dernière réponse, Chaber, vous êtes en contradiction avec jeetendra et c'est ce que je vis depuis qqs temps, les avis sont partagés, même au sein de la compagnie d'assurance . Comment arriver au final à avoir une réponse qui me permette d'aller plus loin si besoin[/citation]

Je ne suis pas en contradiction mais je vous ai apporté une réponse qu'invoque généralement les assureurs.

La clause bonus/malus ne fait pas référence à ce genre de situation

Par **jeetendra**, le **11/12/2008** à **09:13**

bonjour, pour ce qui me concerne je ne suis pas en contradiction du tout avec mon confrère Chaber [fluo]qui très justement et il a entièrement raison[/fluo] fait allusion à la sincérité des déclarations du conducteur au moment de la souscription du contrat d'assurance où [fluo]la bonne foi est une obligation[/fluo], d'autant plus que même tiers au contrat d'assurance de l'ami prêteur de voiture, au moment de l'accident l'ami qui conduit a du certainement apparaitre sur le constat amiable qui laisse ne l'oublions pas des traces "fichier agira", cordialement

Par **Nad**, le **12/12/2008** à **15:53**

Jeetendra,

vous avez dit "imputable au **souscripteur** ou personne assurée ou désigné au contrat comme conducteur principal". Mais vous parlez bien du contrat au moment de l'accident donc je dois

porter cette responsabilité et moi seule. J'ai donc payé ma franchise sans malus puisque à 50% depuis des années. Alors pourquoi imputé aussi un malus à mon fils (qui est la tierce personne ayant eu un accident) qui conduisait sans être lui-même assuré. On ne peut pas pénaliser les 2.

Par **jeetendra**, le **12/12/2008** à **20:41**

Bonsoir, pour vous répondre de façon détaillée et en toute objectivité, voici un copié collé de empruntis et de conso.net sur l'épineux problème du bonus malus, cordialement

Quelques clés pour mieux comprendre :

un assuré qui n'a ni bonus ni malus a un coefficient de 1.

Son contrat arrive à échéance le 1er juillet 2000, son assureur va regarder s'il a eu des accidents au cours de la période de 12 mois précédant de 2 mois la date de son contrat soit entre le 1er mai 99 et le 1er mai 2000.

S'il n'a eu aucun accident responsable au cours de cette période, il bénéficiera d'un bonus. Le coefficient sera réduit de 5% et passera donc à 0.95.

Ensuite chaque année sans accident, le coefficient de bonus sera réduit de 5%. Il passera donc à 0.90 (0.95 - 5% de 0.95) la deuxième année et au bout de 14 ans sans accident, l'assuré atteindra le coefficient de réduction maximal de 0.5.

Ce coefficient est multiplié à la prime et la réduit. Ainsi pour un coefficient de 0.5 soit un bonus de 50%, votre prime sera réduite de moitié.

En revanche, au moindre accident responsable, l'assuré verra son coefficient majoré de 25%.

Un coefficient de 1 deviendra 1.25 et pour un assuré disposant de 50% de bonus (soit un coefficient de 0.5) il passera à 0.63 (0.5x1.25).

Et ce n'est pas tout. La pénalisation de 25% compte pour un seul accident.

Si dans la même année, un assuré a 3 accidents responsables, il se verra appliquer 3 majorations de 25%.

Mais si la responsabilité est partagée, c'est une augmentation de 12.5% seulement.

Le coefficient de majoration maximum est de 3.5.

[fluo]Un point positif toutefois : le malus augmente très vite mais il peut diminuer tout aussi rapidement.

[/fluo]

Après deux ans sans aucun accident, il disparaîtra tout simplement. Et vous vous retrouverez avec un coefficient de 1.

Il existe une exception notable. Le premier accident d'un automobiliste qui bénéficie d'un

bonus de 50% depuis 3 ans au moins ne sera pas pris en compte.

[fluo]Quels accidents jouent sur votre malus :

Les accidents dont vous êtes responsable même en partie seulement. Si vous prêtez votre véhicule, en cas d'accident, vous supporterez le malus.[/fluo]

[fluo]Ne sont pas pris en compte :

Le vol, l'accident causé par un voleur, la tentative de vol, les bris de glace, l'incendie.[/fluo]

Si vous arrivez à établir que l'accident a été causé par un événement de force majeure, il ne sera pas non plus pris en compte.

[fluo]Le coefficient de bonus/malus est attaché à chaque conducteur.[/fluo]

[fluo]Donc si vous changez d'assureur, votre coefficient vous suit.[/fluo]

Lors de la souscription de votre nouveau contrat, si vous n'avez pas eu d'accident l'année précédente, votre nouvel assureur devra vous faire bénéficier de la réduction de 5% comme l'aurait fait votre ancien assureur.

[fluo]Seul petit problème : si vous attendez plus de trois mois pour souscrire votre nouveau contrat, votre diminution de bonus passera à l'as. Certains assureurs vont même refuser de reprendre votre ancien coefficient.[/fluo]

[fluo]Autre cas délicat : les conducteurs multiples. Si un seul d'entre eux est responsable d'un accident, le malus touchera tout le contrat mais en changeant d'assureur, les autres conducteurs retrouveront leur bonus antérieur.[/fluo]

[fluo]Le malus est attaché au contrat d'assurance. Ainsi, si vous causez un accident avec un véhicule assuré par un tiers (par exemple une voiture que l'on vous a prêtée), vous ne supporterez pas le malus.[/fluo]

[fluo]À l'inverse, tous les accidents dans lesquels la responsabilité de votre véhicule est retenue augmenteront votre malus, quel que soit le conducteur.[/fluo]

[fluo]La seule exception est l'hypothèse où le conducteur est une personne qui n'habite pas habituellement à votre foyer et qui a conduit votre véhicule à votre insu et à l'insu des conducteurs habituels du véhicule. Ainsi, si vous prêtez votre véhicule à une personne qui cause un accident avec, le malus vous sera imputé[/fluo]

Si vous remplacez votre véhicule ou si vous achetez un véhicule supplémentaire, la prime d'assurance est soumise au coefficient de bonus-malus du premier véhicule, à la condition que le conducteur ou les conducteurs désignés aux conditions particulières restent les mêmes (cette condition ne

s'applique pas si le nombre de conducteurs diminue).

Ensuite, l'évolution du bonus-malus de chacun des véhicules se fera de manière indépendante : [fluo]un malus infligé à une voiture ne sera pas appliqué à l'autre.[/fluo]

[fluo]Vous êtes en désaccord avec votre assureur [/fluo]suite, par exemple, au règlement d'un sinistre, à sa proposition d'indemnisation, ou à son refus de vous couvrir? Toutes les compagnies ont mis en place des services consommateurs dédiés au traitement des litiges avec leurs clients. C'est vers ce type de services qu'il faut en premier lieu vous tourner.

[fluo]Si vous ne parvenez pas à trouver un accord satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir à un médiateur, avant de porter l'affaire devant les tribunaux.[/fluo]

Par **FUCKASSURANCES**, le **15/06/2012** à **02:07**

Et si on se suicide, le malus monte a combien?